

“À l’ombre de Cerlogne” - 29 mai 2008

Témoignages gravés dans la commune d’Antey-Saint-André

Cristina Sanna

Cette recherche a été effectuée dans le territoire de la commune d’Antey-Saint-André pour un mémoire de maîtrise¹. Le sujet abordé a été un phénomène diffusé presque partout et dans chaque époque historique, celui des gravures, des “graffiti” et de tous ces signes qui utilisent, comme support, des surfaces différentes de la feuille de papier. Face à l’hétérogénéité des matériaux sur lesquels on a gravé et pour essayer de donner de l’unité à cette étude, on les a appelés de façon univoque : témoignages gravés.

Ce travail avait comme but de retrouver et classer ces signes, et de comprendre quelle était leur importance en tant que sources pour l’histoire locale à rapprocher des sources documentaires.

La recherche a été structurée en trois différentes phases :

1. Relevé archéologique du territoire communal et compilation de fiches de classification;
2. Étude des témoignages classés du point de vue de la taxonomie, de la distribution sur le territoire et de leur fonction;
3. Recherche dans les archives de sources documentaires concernant ces témoignages pour essayer de parvenir à une vue d’ensemble de ce phénomène².

Cette recherche a permis de constater la grande diffusion de ces témoignages : sur les deux tiers du territoire de la commune d’Antey, presque 12 km² de superficie, ont été retrouvées, classées et photographiées 216 gravures. Pour chacune d’entre elles, a été remplie une fiche de classification, élaborée à partir de la fiche DRACAR³ - carte archéologique utilisée en France - et de la fiche proposée par Santacroce pour la classification des gravures rupestres⁴: ainsi a été créé une troisième fiche, qui répondait mieux à nos nécessités.

Après la recherche, les témoignages gravés ont été classés du point de vue de leur fonction et de leur distribution sur le territoire.

**SCHEDA PER L'INVENTARIO DELLE TESTIMONIANZE GRAFICHE INCISE
DEL COMUNE DI ANTEY-SAINT-ANDRÉ, MEDIA VALLE DEL CERVINO (AOSTA)**

N. scheda 2

Frazione Champlong

Epoca storica

Supporto roccia all'aperto

Soggetto iscrizione alfanumerica, termine catastale di divisione dei due comuni: CH / AN 1785

Nome del sito bois de Champlong

CATASTO anno 1986

Località Strada Vicinale della Rovina

Foglio 36

Particelle 165

Proprietà privato

Qualità bosco misto

TOPOGRAFIA

Numero di carta

IGM 29 III NE 9169

UTM 91,2 E 69,2 N

Estensione del sito roccia singola

Altitudine 741 m

SITO

Descrizione del supporto grossa roccia affiorante sul bordo della strada sterrata che, anticamente, risaliva la valle da Châtillon a Valtournenche

Descrizione del sito bosco di latifoglie, soprattutto castagni, che costeggia la strada lungo la quale si trova la roccia con il termine di confine

Rilievo la strada si sviluppa in piano sul fianco della montagna, lungo il leggero pendio che sale fino al *Ru de Marseiller* il quale coincide con il confine occidentale di Antey per un tratto piuttosto lungo, dal villaggio di Cérian fino a Covalou

Geologia detriti di falda

Idrologia zona soprastante il fondovalle, in cui scorre il torrente Marmore; immediatamente sopra questa strada si trova il *Ru de Paviroulaz*, più basso rispetto al *ru de Marseiller*. Il Ru de Paviroulaz è utilizzato ancora oggi, ma non nella totalità del suo percorso (nella zona detta *lo Cail*, le rovine, il *ru* è stato danneggiato dal continuo scaricamento di sassi)

Uso del suolo attuale bosco di castagni

Uso del suolo progressivo raccolta delle castagne: si trovano degli *Eussé* (termine dialettale, da *eusse*, riccio), strutture semicircolari in pietra utilizzate per la raccolta e la conservazione delle castagne. Tracce di antiche carbonaie

RINVENIMENTO anno 9 ottobre 2001

Autore Cristina Sanna

Fonte delle informazioni raccolte sul sito sig. Andrea Rolando

Documenti sul sito *ACA Registre des lettres*, 1.1.3. numero unità 12; *Rôles d'imposition*, 1.1.8.1. numero unità 24

Foto del sito foto e rilievi delle incisioni

Descrizione delle testimonianze grafiche in due riquadri scavati in leggero sottosquadro sono state incise le lettere iniziali dei due comuni limitrofi, Antey e Châtillon, con il segno di abbreviazione e la data: CH-1785 / AN~.

Geomorfologia giacitura secondaria

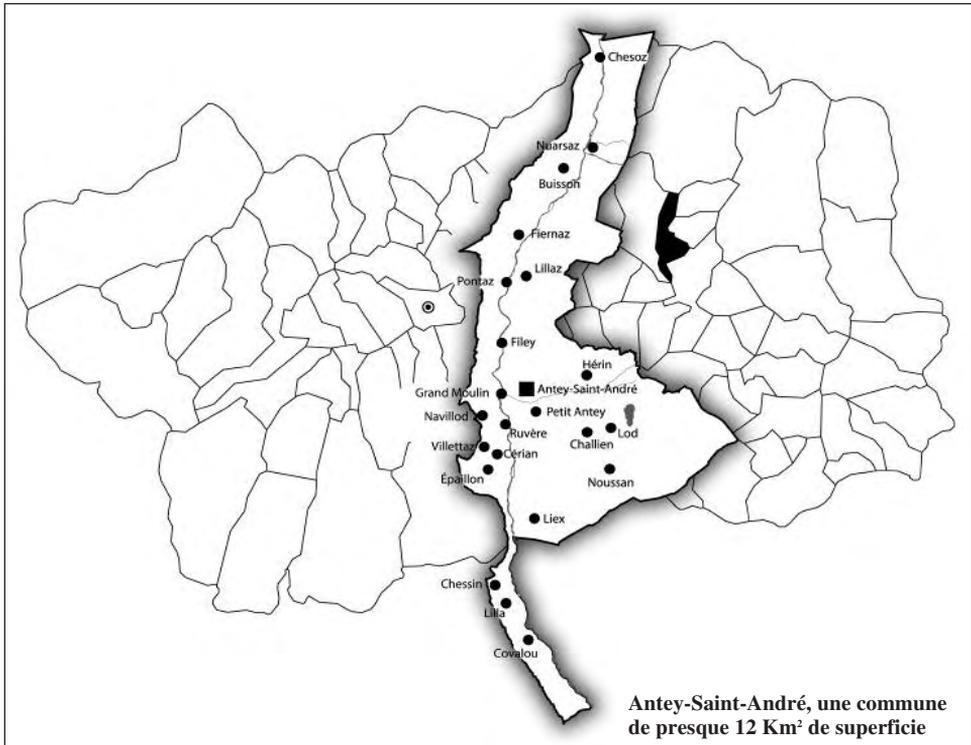
Litologia roccia scistosa

Note supplementari dai documenti ritrovati sul sito si è venuti a conoscenza del fatto che nello stesso periodo sono stati tracciati tutti i confini tra il comune di Antey e i comuni limitrofi

Cronologia 1785

On a déterminé cinq fonctions principales :

- a) fonction culturelle,
- b) fonction de mémoire individuelle,
- c) fonction de mémoire collective,
- d) fonction liée aux aménagements du territoire
- e) fonction utilitaire.



Le nombre de gravures inventoriées à été de 216, dont 105 ont une **fonction culturelle** étant donné qu'elles représentent des croix ou l'acronyme de *Jesus Hominum Salvator* JHS, symboles de protection pour les maisons et pour soi-même. On trouve des croix gravées même loin des villages, sur des rochers qui se trouvent souvent dans les endroits où l'on conduisait le bétail au pâturage. La représentation de symboles chrétiens est la raison pour laquelle le plus souvent l'on gravait. Dans les Royales Constitutions du 1770⁵, qui uniformisaient le droit dans tous les territoires de la Maison de Savoie⁶, on retrouve une loi selon laquelle la croix ne devait pas être gravée là où on risquait de la piétiner.

La deuxième raison pour laquelle l'on gravait c'était pour laisser une **mémoire individuelle** : 109 gravures présentent des initiales de noms



Hérin.
Ce qui reste de l'architrave
d'une porte:
exemple de fonction cultu-
relle et de mémoire indivi-
duelle.
Croix,
acronyme Jesus Hominum
Salvator JHS
et nom propre.

(photo Cristina Sanna)

propres. Avec le culte, c'est la raison pour laquelle l'on gravait le plus : pour le présent la signification était celle de marquer la possession d'une maison, d'un endroit, d'un travail (de quelque chose qui nous appartient), pour le futur cela signifiait laisser un signe de soi-même.

27 cas ont une fonction de **mémoire collective** : c'est le cas de gravures tracées en souvenir d'événements qui concernaient la communauté toute entière, par exemple la construction d'une chapelle de village ou d'une fontaine publique. Dans ces cas-là, on ne trouve pas les initiales de quelqu'un : c'est le signe de travaux exécutés par la communauté pour elle-même. Les corvées sont souvent marquées de cette façon.

Un cas très intéressant est représenté par un rocher, qui se trouve au milieu d'un prés près du village de Liesse, sur lequel est gravée tout simplement une date, 1920 : au cours de cette année ce rocher s'était détaché



Chesod. Des incisions faites par des bergers qui conduisaient leurs bêtes au pâturage: exemple de mémoire individuelle.

(photo Cristina Sanna)

de la montagne et il était tombé près du village; l'auteur de la gravure, Joseph Brunod, avait par la suite voulu marquer cet événement exceptionnel, étant donné que le rocher avait épargné les habitants et les maisons, pour que tous les habitants du village puissent s'en souvenir (en effet, aujourd'hui, les personnes âgées connaissent cette histoire mais elles ignorent l'endroit où ce rocher se trouve).

22 gravures ont été tracées pour une **fonction utilitaire** : celles-ci indiquent des limites territoriales et on les a gravées sur la surface de rochers assez grands pour qu'on ne puisse les déplacer.

18 gravures ont été tracées en souvenir de travaux d'**aménagement du territoire**, tels que la construction d'un mur de soutènement, les travaux d'entretien d'un sentier ou d'un canal d'irrigation. Ce genre de travail était exécuté, principalement, par le biais des corvées : des services gratuits, auxquels les hommes des villages étaient tenus par la loi, soit par le Coutumier (récolte des usages du Duché d'Aoste datant de la fin du xvi^e siècle), soit, après 1770, par les Royales Constitutions. L'Intendant, par l'envoi aux



Hérin.

**La chapelle du village :
exemple de mémoire collective. Travaux
communautaires faits pour la communauté.**

(photo Cristina Sanna)

communes, de lettres circulaires⁷, leur ordonnait de contrôler l'état des chemins⁸ et des canaux d'irrigation. Ces lettres étaient envoyées en mars et en septembre⁹ et elles avaient pour but d'établir les travaux nécessaires à résoudre les problèmes causés par exemple par les fréquents « *éboulements causés sur le dit chemin par les inondations du grand Torrent de Monservin* »¹⁰.

On peut lire dans les lettres circulaires des données concer-

nant l'organisation des corvées :

« 15 mars 1777 [...] Je vous commets à défaut des Juges & Châtelains, pour faire les visites des Chemins, en l'assistance du Sindic ou d'un Député du Conseil, & ordonner les réparations, en distinguant dans le verbal que vous en dresserez, celles qui étant pour le soutien du bord, ou la conduite des Eaux, à teneur de §§. 5 & 10 des Royales Constitutions, ou étant censées provenir du fait ou de la faute du possesseur latéral, doi-



**Ruvère.
Un mur de soutien :
exemple d'incision faite
pour le rangement du territoire.**

(photo Cristina Sanna)

vent être à la charge des Particuliers, d'avec celles qui doivent être à la charge de la Communauté dans son territoire. La publication que vous ferés de ce verbal, servira d'intimation à un chacun, pour exécuter les ouvrages qui les competent, dans la quinzaine : Et quant à ceux qui doivent être faits par le général de la Communauté, vous publierez également un État de tous ceux qui les devront faire, selon la répartition que vous en dresserez, avec intimation de s'y trouver un tel jour, pour y travailler sous la direction d'un Député du Conseil; & si les Particuliers n'exécutent pas les réparations qui sont à leur charge, ou les journées auxquelles ils seront taxés, le Syndic ou Député du Conseil y suppléera par des ouvriers, auxquels il fera payer par l'Exacteur le prix accoutumé ; & sur la note que vous me transmettrés des défailans, & des sommes que la Communauté aura ainsi payé, je les contraindrai au remboursement par brigade & exécution, dont ils n'auront qu'à s'imputer les frais [...] A l'occasion des corvées, je vous notifie nouvellement les Graces que Sa Majesté a accordé aux Bas-Officiers, Soldats & Tambours du Bataillon du Régiment Provincial d'Yvrée & de la Légion des Campemens, qui sont de ce Duché [...]



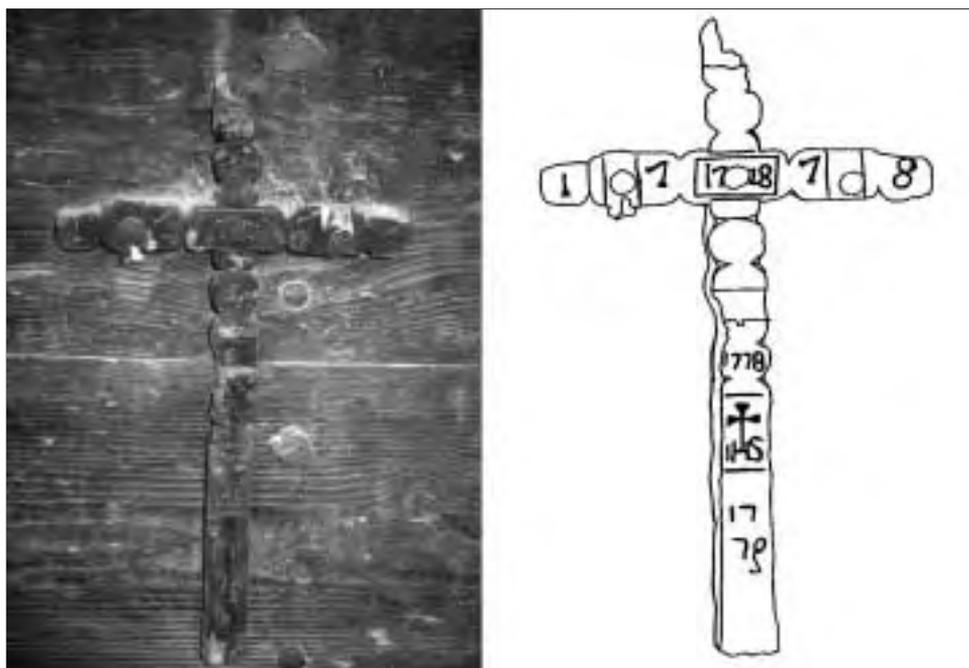
Liesse. L'architrave d'une porte : exemple de témoignages gravés dans le village.

(photo Cristina Sanna)

P. S. chaque fois que le conseil devra faire executer des ouvrages publics, quoyqu'il puissent se faire par corvées, comme elles se repartissent dans le Duché à Rate de taille, j'exige lorsque l'urgence le permet, que vous me transmettiez une deliberation du conseil, par laquelle il choisira le moyen d'executer les ouvrages dont il s'agira, en tous ou en partie seulement par des Corvées en nature, ou par prix fait en argent dont le montant sera porté dans le Role suivant, on devra y exposer les motifs de cette préférence pour que je donne en consequence les dispositions qui seront necessaires. Vignet des Étoles »¹¹.

On retrouve un témoignage qui nous atteste que les travaux d'entretien du territoire étaient très fréquents : le long d'un sentier dans le village de Grand-Moulin, dans le même endroit, très proches l'une de l'autre, on trouve deux dates gravées sur les pierres d'un mur de soutènement du chemin, l'une de 1810, l'autre de 1811, avec des initiales d'un nom : JPN, peut-être un Jean-Pierre Navillod. La pierre datée de 1810 se trouve renversée, et témoigne, une fois de plus, de cette fréquence.

En ce qui concerne la distribution sur le territoire, on a repéré quatre endroits où l'on gravait le plus fréquemment :



Lod. La croix qui se trouve sur la porte d'une maison : exemple de fonction culturelle.

(photo et dessin Cristina Sanna)



Navillod.
Sur le sentier qui conduit au village de
Navillod : rangement du territoire.

(photo Cristina Sanna)



- a) Le premier endroit est à **l'intérieur des villages** : des 216 gravures considérées, 158 se trouvent ici, surtout au-dessous des poutres de faitage, sur les linteaux des portes et des fenêtres. Les auteurs en sont les bâtisseurs des maisons ou leur propriétaires, qui gravaient leurs propres initiales, l'année pendant laquelle on avait bâti le toit et, parfois une croix pour la protection des endroits. Dans le Valtournenche, le jour choisi pour hisser la poutre du toit était le dimanche, lorsque tous les hommes, à la sortie de l'église, pouvaient aider le propriétaire, qui leur offrait le repas en échange.
- b) Le **long des chemins**, 26 gravures inventoriés, se trouvent soit sur des rochers tout au long du chemin soit sur les murs de soutènement en pierre sèches. Il s'agit surtout de marques de limite entre terrains de différents propriétaires ou de limites entre communes, et de dates des corvées. Selon les lois du 1770, les frais pour l'entretien des chemins étaient à la charge des communes ou des propriétaires des terrains.
- c) Avec la classification **autre utilisation du sol**, on a inventorié les gravures qui se trouvent sur les murs de soutènement en dessous des pentes cultivées ou sur de grands rochers au milieu des prés.

Les personnes qui gravaient des dates sur les murs en pierres sèches, étaient ceux qui s'occupaient de leur entretien : on a le cas d'une corvée de l'an 1961 réalisée par Perruquet Silvio, Jaccod Felice et Bich Severino; on trouve aussi tout simplement des dates sans les initiales des noms : c'est le cas d'un pré situé au-dessous du village de Chaillen. Sur le premier mur en haut on trouve la date 1792 et sur le dernier en bas on trouve la date 1803. On pourrait supposer que dans cette période, cet endroit a fait l'objet d'une réfection.

En ce qui concerne les gravures sur les rochers au milieu des prés, bien souvent il s'agit de l'œuvre des bergers qui conduisaient leurs bêtes au pâturage. Il y a aussi des cas de dévotion populaire, par exemple sur un rocher - qui se trouve tout près des ruines d'une chapelle - on a gravé plus de quarante symboles, surtout des croix.

Les témoignages gravés en plein air ne résistent pas longtemps à l'action des agents atmosphériques qui les effacent progressivement : en effet il est difficile de trouver des dates antérieures au XVI^e siècle et ces dernières, presque illisibles, sont à la base des séquences stratigraphiques¹².

- d) Un autre endroit où l'on gravait c'était **le long des rus**, constructions fondamentales pour la Vallée d'Aoste : en effet les canaux d'irrigation permettaient d'obtenir un rendement des terrains deux ou trois fois supérieur à la norme¹³.

Ru de Marseiller.

**Un témoignage gravé le long d'un ru :
rangement du territoire probablement fait
par corvée.**

(photo Cristina Sanna)

Le long des rus on trouve différents témoignages gravés, aussi bien des limites territoriales que des dates, et des dates avec les initiales de noms gravés afin de témoigner la construction du canal ou des corvées exécutées pour son entretien.

La réglementation de l'emploi des rus était contenue dans le *Coutumier* : les égances étaient des écritures qui établissaient l'horaire, la durée de l'irrigation par rapport à la superficie des terrains et les journées de corvée nécessaires pour l'entretien des canaux¹⁴. (par exemple le *ru de Marseiller*, sur le territoire d'Antey, canalisait les eaux dans le village de Marseiller et Saint-Denis, les habitants de ces zones s'occupaient de nettoyer le canal, les habitants du village de Chessin, sur le territoire d'Antey, employaient les eaux du ru mais ils n'étaient pas tenus à faire la corvée vu qu'ils avaient donné leur permission afin que le canal puisse passer sur leurs terrains)¹⁵.

Les lois du 1770 réglementant également les visites aux canaux d'irrigation, l'Intendant de la Maison de Savoie par lettres circulaires envoyait ses communications à ce sujet; on y trouve un témoignage de la grande importance des rus; en effet la lettre circulaire du 20 janvier 1780, par exemple, souligne le fait que

« [...] *Les canaux d'arrosement étant ce qu'il y a de plus essentiel dans ce Pays, & intéressant les cadastres, puisque les fonds ne pourroient soutenir leur estime, & ne produiroient presque rien, si on ne leur assuroit l'eau, le Conseil doit non seulement veiller au maintien & réparations de ceux dont il a eu soin par le passé, mais encore surveiller à ceux qui sont sous l'administration des Procureurs, soit régisseur établis par les Particuliers intéressés ; [...]* »¹⁶.



Après la classification de ces témoignages on en a cherché les traces dans les archives; on en a trouvées surtout pour ce qui concerne les interventions sur le territoire dont s'occupait la commune. À ce sujet on a trouvé la lettre circulaire que l'Intendant Réan a envoyé au conseil le 15 mars 1785 en disant que

« [...] Aoste, ce 15 mars 1785

[...] Maintenant que les Confins des Territoires sont invariablement fixés, il est du devoir des respectifs Conseils de faire procéder à la plantation des limites, en conformité des Arrêts de la Royale Délégation, surtout dans les endroits où les Confins ne seroient pas de leur nature visibles & apparens, & je vous recommande particulièrement d'en faire planter à côté des grands chemins publics, pour lever tout sujet de doute sur la précise étendue d'iceux dont la réparation & maintien tombent à la charge de chaque communauté; & comme il emporte surtout & à plusieurs égards que tout le Public connoisse les Confins divisoires des Communautés qui aboutissent sur la grande route qui tend du Pont St. Martin aux deux Sts. Bernard; les Conseils desdites Communautés devront sans autre pourvoir de pierres propres à cet objet, y faire graver les lettre initiales des Communautés confinantes, & les faire planter dans le courant du mois d'Avril prochain, à côté de ladite grande route dans les endroits qui seront de concert reconnus conformes aux lignes divisoires prescrites par la Délégation, ou en cas de difficulté, seront fixés par la personne qui sera commise par ce Bureau [...] Rean »¹⁷.

L'Intendant se réfère ici à la péréquation des impôts et à la création des administrations communales établies par le *Règlement pour l'administration économique du Duché d'Aoste* du 1762, qui concernait aussi la division territoriale des communes¹⁸. (Le territoire de la commune d'Antey a été mesuré entre le 7 septembre 1770 et le 13 juillet de l'année suivante).

Voilà qu'on trouve alors toutes les limites entre le territoire de la commune d'Antey et celui des communes de Torgnon et Châtillon. Le long du chemin qui conduisait depuis Châtillon vers la commune d'Antey, dans le bois de Champlong, on trouve la réalisation des indications données par Réan.

Messieur,

L'IMPOSITION devant être la même que l'année dernière dans l'acquiescement des dettes de la Province, pour lequel S. M. a daigné faire une remise de 3 mille liv. pendant quinze ans, sur les 80 mille liv. fixées pour le Tribut dû à ses Royales Finances; je n'ai en conséquence qu'à me rapporter à la Lettre circulaire de l'année dernière, sur la manière de projeter le Rôle d'Imposition, sauf à l'égard de la quote générale, pour laquelle vous vous conformerez aux Ordonnances de ce Bureau mises au bas des respectifs Cadastres.

Par le §. 11, Tit. 8 du Règlement, tous les Cotisés étant sans autre assignés à payer les quinze derniers jours d'Octobre & d'Avril, sans que l'Exacteur soit obligé de se transporter chez les Propriétaires pour demander & recevoir leur quote, il est essentiel soit pour prévenir les surprises ou prétenses de n'avoir pu trouver l'Exacteur, soit pour faciliter tant l'exaction que les paiements, & se procurer ainsi une épargne notable dans les frais de recette, que les Conseils choisissent un endroit déterminé, ou la Chambre Consulaire, ou un autre dans le Chef-lieu ou à portée de l'Eglise où les Exacteurs doivent se trouver depuis les huit heures du matin jusqu'à onze, & depuis une jusqu'à cinq du soir des susdits 15 jours d'Octobre & d'Avril, pour recevoir les quotes qui leur seront acquittées; & à cet effet vous ne manquerez pas lors de la Publication du Coté, de notifier au Public le lieu choisi où chacun des Cotisés devra se rendre pour les susdits paiements, & à défaut d'y avoir satisfait dans le tems prescrit, les négligés n'auront qu'à s'imputer les frais de Brigade & d'exécution qu'on leur fera subir sans autre avertissement; Vous comprenez en même tems de quelle importance est votre obligation d'expédier les Cotés dans le tems prescrit, & que le retard toléré l'année dernière sur la considération d'ouvrages extraordinaires tenu pour l'avenir inexusable, outre les dommages envers le Public auxquels vous seriez tenu en propre.

Le jour de l'approbation du Compte & admission du Rôle que j'ai fixé pour la Communauté de *Antey* — — — au 19. *mai* du mois; vous devez, outre les pièces justificatives de l'un & de l'autre, apporter encore les verbaux de visite des chemins, & je dois vous prévenir que si vous ne faites à cette occasion encore passer par un verbal en forme, que les réparations qui ont dû être faites durant le cours de l'année, ont été effectivement exécutées, ou tout au moins de vos diligences pour y obliger & faire procéder contre ceux qui seroient en faute d'y avoir satisfait, ce Bureau ne sera pas dans le cas de vous admettre aucune vacation à ce sujet.

Maintenant que les Confins des Territoires sont invariablement fixés, il est du devoir des respectifs Conseils de faire procéder à la plantation des limites, en conformité des Arrêts de la Royale Délégation, surtout dans les endroits où les Confins ne seroient pas de leur nature visibles & apparens, & je vous recommande particulièrement d'en faire planter à côté des grands chemins publics, pour lever tout sujet de doute sur la précise étendue d'eux dont la réparation & maintenance tombent à la charge de chaque Communauté; & comme il importe surtout & à plusieurs égards que tout le Public connoisse les Confins divisionnaires des Communautés qui abouissent sur la grande route qui tend du Pont St. Martin aux deux Sts. Bernard; les Conseils desdites Communautés doivent sans autre pouvoir de pierres propres à cet objet, y faire graver les lettres initiales des Communautés confinantes, & les faire planter dans le courant du mois d'Avril prochain, à côté de ladite grande route dans les endroits qui seront de concert reconnus conformes aux lignes divisionnaires prescrites par la Délégation, ou en cas de difficulté, seront fixés par la personne qui sera commise par ce Bureau.

Au surplus le Règlement pourvoyant généralement à tous les objets qui intéressent le service du Roi & du Public, je n'ai qu'à vous répéter les recommandations portées par la Circulaire de l'année dernière, & en me reposant sur la continuation de votre zèle, je suis avec une parfaite considération,

Messieur,

Votre très humble & obéissant serviteur.

Réan



Bois de Champlong. La limite territoriale entre les communes d'Antey-Saint-André et Châtillon, faite graver par ordre de l'Intendant Réan : exemple de fonction utilitaire. (photo Cristina Sanna)

- Inv. 59. Au-dessus du village de Noussan, dans l'endroit appelé par les cartes Bois de Parapromiat et par les habitants *Croué de Joén*¹⁹, on trouve les confins entre Antey et Châtillon.

- Village de Liesse, les confins entre Antey et Châtillon, le long du *ru de Liesse*.

- Limite entre la commune d'Antey et celle de Torgnon, on trouve les lettres initiales des noms des communes gravées sur une borne le long du chemin qui unissait les deux territoires.

Dans le livre des comptes de la commune de l'année suivante, 1786, on trouve la nouvelle relative au paiement de trente lires pour la plantation des limites du territoire²⁰.

Les corvées étaient aussi des activités dont devait s'occuper la commune; l'Intendant envoyait les lettres circulaires pour ordonner les visites aux chemins et aux canaux d'irrigation, le Conseil s'occupait de rédiger un



ACA. Antey-Saint-André, 25 juillet 1844.
L'endroit où se trouvent les témoignages gravés des limites territoriales entre les communes d'Antey, Torgnon et Châtillon.

verbal pour décrire les travaux à faire en distinguant entre travaux à la charge des privés - possesseurs des terrains - et travaux à exécuter avec les corvées : ces derniers étaient effectués un tel jour, fixé par le conseil, pendant lequel tous les hommes des villages travaillaient sous le contrôle d'une personne désignée par le conseil même, qui chaque jour avait le devoir d'enregistrer les présences. Ceux qui n'y avaient pas participé devaient payer une amende.

Dans le territoire du village de Grand-Moulin se trouve le chemin qui amène aux villages de Triatel et Étirol (territoire de la commune de Torgnon); sur une pierre du mur de soutènement du dit chemin on a gravé la date de 1879 et des lettres ou numéros qui pourraient être soit les initiales d'un nom soit l'indication du mois : J B dans un cas, et septembre dans l'autre. Dans le "Rôle de la prestation en nature"²¹, rédigé pour la construction des chemins, on a marqué toutes les journées de corvée et les noms des hommes qui devaient les effectuer entre le 7 septembre 1879 (date de la publication du "rôle") et le premier d'octobre (lorsque le "rôle" est déclaré fermé). Cette gravure est le témoignage de cette corvée, les deux hypothèses peuvent être vraisemblables : l'indication du mois ou d'un nom (Joseph Bandéré, le seul dans le "rôle" de ce village avec ces initiales). Ce sentier n'est pas marqué sur une carte de 1844²² qui représente le territoire de la commune d'Antey, réalisée par le mesureur expert Monsieur Chandiou, ce sentier a donc été construit après cette date.

Sur la même carte on peut reconnaître les limites de la commune et les endroits où l'on retrouve les gravures dont on vient de parler.

Pour conclure, au début de cette recherche on ne s'attendait pas à classer toutes ces gravures, cependant il y en a encore. Ces témoignages sont destinés à disparaître, il est donc important de les documenter, non seulement ceux qui se trouvent à l'intérieur des villages, mais aussi ceux qu'on peut repérer sur tout le territoire fréquenté par l'homme.

La chose la plus importante c'est le fait que ces témoignages peuvent être inscrits dans l'histoire locale, devenant eux-mêmes des sources pour l'étude de l'occupation et de l'utilisation du territoire et des ressources de l'environnement²³.

NOTE

¹ SANNA, C., 2002.

² GATTIGLIA, A., et ROSSI 1999.

³ Scheda DRACAR “Carte archéologique, collecte de renseignements” Aix-en-Provence, a cura del Service Régional de l’Archéologie di Provence-Alpes-Côte d’Azur, par Mireille Pagni.

⁴ SANTACROCE, A., 1992-1993: 157.

La même fiche a été aussi publié par : SEGLIE D., RICCHIARDI P., GUIOT T., CINQUETTI M. 1990 : 30-42.

⁵ ACA, *Leggi e costituzioni di Sua Maestà, Torino stamperia Reale, MDCCLXX, Libro VI. Titolo VII.*, Raccolte legislative, 1.1.1.1. Numéros des unités 2-3.

⁶ NEGRO F. 1983 : 66.

⁷ NEGRO, F., 1983 : 66-70 «Nel 1762 il re Carlo Emanuele III aveva emanato il *Règlement pour l’administration économique du Duché d’Aoste*, che stabiliva la costituzione e le funzioni delle amministrazioni comunali. [...] I consiglieri, in numero da tre a nove secondo le dimensioni del comune, [...], dovevano essere eletti, per la prima volta, dall’assemblea dei contribuenti della comunità, tra le persone più ragguardevoli per censo, capacità e integrità. Il più anziano assumeva la carica di sindaco per cederla dopo un anno, al consigliere immediato per anzianità e rimanere primo consigliere. Dopo un altro anno usciva dal consiglio, [...] Solo dopo due anni di assenza il consigliere uscito poteva, se veniva cooptato, rientrare in consiglio [...]. appare evidente il controllo e l’ingerenza dello stato nelle amministrazioni comunali, con la funzione dell’Intendente di approvare o bocciare le deliberazioni del consiglio, di approvare o bocciare il bilancio e i singoli capitoli di spesa; [...]».

⁸ NEGRO, F., 1985 : 144 «I documenti portano il termine di “chemin” che corrispondeva nella realtà alle mulattiere; il termine “route” è riservato alla strada reale da Aosta a Pont-Saint-Martin, l’unica in procinto di diventare carrozzabile in Valle d’Aosta in quel tempo».
(dopo il 1770).

⁹ ACA, *Leggi e costituzioni di Sua Maestà, Torino stamperia Reale, MDCCLXX, Libro VI, Titolo VIII, delle strade*, Raccolte legislative 1.1.1.1. numeri unità 2-3.

¹⁰ ACA, 1788-1793 *Délibérations concernant les chemins et les ponts sur Antey : « Devis instructif et stimatif des restaurations a faire au chemin public tendant de Chatillion a valtornanche sur le territoire d’Antey. L’an mille sept cent nonante deux et le jour 3^e. novembre je soussigné Rapporté qu’en vue de la commission que qu’il a plus au Seigneur Avocat Rean, sur intendant m’honorer par son ordonnance du 11^e 8.bre proche passé Conservant la visite des eboulements causé sur le dit chemin par les inondations du grand Torrent de Monservin arrivé sous le 30. et 31. may dernier avec devis et calcul des reparations qui exigent mains de maitre et quant à celles qui peuvent être executée par corvés de les prescrire sur les lieux au dit député A quel effet je me suis expressemment transporté pour le 24^e 8.bre dernier jusqu’au dit lieux d’Antey, ou etant à l’indications des conseillers et député, jean antoine Aymonod, jean antoine Vita, j’ai procedé à la visite dont ce traite, en commençant sur les confins du dit Antey et valtornanche au lieu dit le Valley d’Enfer, et continuant jusqu’aux pont de Liesse inclusivement et jaurais indiqué sur les lieux toutes reparations susceptible à corvés ains que le conseil la requis par acte de deliberations du 4^e 8.bre dernier ce que j’ai évalué au nombre de quatre cents corvés soit journés, ces reparations sont la plus grande parties, en escarpement de terre, remplissage, avec quelque petite muraille de soutient [...] »* Ponts 1.1.12.2 numéro de l’unité 56.

¹¹ ACA, 1777-1791 *Registre des lettres*, 1.1.3. numéro de l’unité 12.

¹² ROSSI M. 1998 : 61–65.

¹³ BRISSAUD I.- DUMONT C. : 2003

¹⁴ RIO R. 2001 : 12

¹⁵ ROLANDO A. 2002-2003.

¹⁶ ACA *Registre des lettres*, 1.1.3. numero unità 12

¹⁷ ACA *Registre des lettres*, 1.1.3. numero unità 12.

¹⁸ NEGRO F. 1983 : 66-70.

¹⁹ ROLANDO A. 2002-2003.

²⁰ ACA, *Rôles d'imposition*, 1.1.8.1. numero unità 24 : « *Rolle d'imposition de la Communauté d'Antey pour l'année 1786 : 19. plus pour les frais de la plantation des nouvelles limites contre les paroisses de Chatillon et Torgnon à calcul £..... 30.0* ».

²¹ ACA, *1879 Ruolo delle prestazioni in natura*, 1.4.10.1. numéro de l'unité 1014.

²² ACA, *Plan géométrique et démonstratif du territoire 1844*.

²³ ROSSI M. 1990-1991 : 67.

BIBLIOGRAPHIE

ACA = Archives Communales d'Antey-Saint-André.

BRISSAUD, I., DUMONT, C., *Étude comparative de quelques canaux d'irrigation de l'Arc alpin*, in : «Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes», 2003, pp. 103-115.

GATTIGLIA, A., ROSSI, M., *Petroglifi e catasti settecenteschi a Pramollo e nei comuni limitrofi, tra Risagliardo e Germanasca. Archeologia e arte nel Pinerolese e nelle Valli Valdesi*, Atti del convegno a cura di Bruno Signorelli e Pietro Uscello, in : «Bollettino della Società Piemontese di Archeologia e Belle Arti», Pinerolo, 15-16 ottobre 1999,.

NEGRO, F., *La riforma delle amministrazioni comunali nell'opera dell'Intendente Vignet des Étoles*, in : «Sources et documents d'histoire valdôtaine», III, Aoste, 1983, pp. 65-105.

NEGRO, F., *I lavori pubblici durante l'intendenza di Vignet des Étoles*, in : «Sources et documents d'histoire valdôtaine», IV, Aoste, 1985, pp. 143-175.

RIO, R., *Rus et barrages. Uomini, acque, capitali nella storia della Valle d'Aosta contemporanea, profilo storico*, catalogo della mostra, Regione Autonoma Valle d'Aosta, 2001.

ROLANDO, A., *Microtoponymie d'Antey-Saint-André*, [tesi di laurea in topo-

nomastica, facoltà di lettere e filosofia sotto la direzione di Tullio Telmon], Torino, 2003.

ROSSI, M., *Pétroglyphes et graffiti pariétaux du Briançonnais*, Réunion sur l'art rupestre en région PACA, «Art Rupestre», Bulletin du GERSAR, 1998, n. 45.

ROSSI, M., *Incisioni rupestri in Alta Valchiusella (Torino): metodologia della ricerca e storicizzazione dei reperti*, in : «Antropologia Alpina Annual Report», n. 2, 1990-1991, pp. 65-70.

SANNA, C., *Insediamiento rurale e testimonianze grafiche incise nel comune di Antey-Saint-André (Valle d'Aosta): materiali per un inventario*, [tesi di laurea in Conservazione dei Beni Culturali sotto la direzione di Diego Moreno e Maurizio Rossi, controrelatore Francesco Mennella], Genova, 2002.

SANTACROCE, A., *Scheda internazionale per il censimento delle incisioni rupestri delle Alpi occidentali*, «Bulletin d'études préhistoriques et archéologiques alpines», III-IV, 1993, pp. 157-170.

SCHEDE DRACAR, *Carte archéologique, collecte de renseignements*, Aix-en-Provence, par les soins de Mireille Pagni, Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

SEGLIE, D., RICCHIARDI, P., GUIOT, T., CINQUETTI, M., *Scheda d'inventario e tipologia – Commissione Internazionale Arte Rupestre Alpi Occidentali (CIARAO)*, «Survey», n. 6, 1990, pp. 30-42.